

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025
A 18 HEURES 30

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le lundi 08decembre 2025 à 18 Heures 30 Salle de la Mairie de Mauves sous la présidence de M BULINGE Jean-Paul, Maire.

PRESENTS : M. BULINGE Jean-Paul -Maire, BERTRAND Claudine, BUFFAT Alexandra, DENIS Isabelle - 2nd Adjoint, FAYAT Corine, LEDUN Julie, MAISONNAT Pierre – 1^{er} Adjoint, PEYROT Michèle – 4^{eme} Adjoint, REBOLLO Laurence, ROUVEURE Pascale.

ONT DONNE POUVOIR : GAILLARD Fréderic à FAYAT Corine, MENEROUX Franck - 3^{eme} Adjoint à MAISONNAT Pierre – 1^{er} Adjoint

EXCUSEE : DOCHEZ Romain, NOGIER Thierry, VIDAL Serge.

SECRETAIRE DE SEANCE : PEYROT Michèle

QUORUM :

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

PEYROT Michèle est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2025 a été adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Adhésion bibliothèque municipale au réseau de lecture publique Arche Agglo,
- Cotes irrécouvrables – présentation en non-valeur,
- Validation du Plan particulier de mise en sureté,
- Demande de subventions, complément vidéoprotection,
- Demande de subvention, ouverture 5eme classe école publique
- Abrogation délibération Assurances des risques statutaires du personnel contrat groupe propose par le CDG,
- Assurances des risques statutaires du personnel contrat groupe propose par le CDG,
- Participation aux frais scolaire OGEC disposition ULIS année 2024-2025,
- Adoption du projet de la procédure simplifiée de modification du PLU,
- Décisions modificatives
- Questions diverses.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers des décisions suivantes prises par délégation :

Décision n° 07/2025 : Signature d'un contrat de location et de maintenance points sensibles des réseaux usées

ADHESION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE MAUVES AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE ARCHE AGGLO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de mise en réseau des bibliothèques porté par ARCHE Agglo dans le cadre de sa compétence en matière de Lecture publique,

Vu la convention de partenariat proposée par ARCHE Agglo relative au fonctionnement du réseau,
Considérant que l'adhésion de la bibliothèque municipale de Mauves au réseau permettrait de :

- Mutualiser les ressources documentaires et numériques entre les bibliothèques du territoire,
- Elargir l'offre de services proposés aux usagers (catalogue commun, carte unique, réservations, animations partagées)
- Bénéficier d'un appui technique et logistique d'ARCHE Agglo (formations, assistance informatique, communication)
- Renforcer l'attractivité culturelle de la commune

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- 1- D'approuver l'adhésion de la bibliothèque municipale de Mauves au réseau de lecture publique d'ARCHE Agglo
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette démarche

COTES IRRECOUVRABLES - PRESENTATION EN NON VALEUR

Le 13 octobre 2025 Monsieur Laurent DESPORTES, Responsable du service gestion comptable, a présenté un état de cotes irrécouvrables pour admission en non-valeurs ou effacement de dettes concernant le budget général. Il s'agit du titre de recette énuméré ci-après, émis à l'encontre d'un usager pour une somme due et impayée malgré les diverses relances du Trésor Public.

L'état ci-dessous concerne :

Une créance irrécouvrable du fait du RAR inférieur au seuil des poursuites d'un montant total de 6.37 €.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable désignée ci-dessus pour un montant total de 6.37 €.

VALIDATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le PPMS est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.

Les deux plans qui existaient, par le passé, relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part ont été réunis, faisant du P.P.M.S un document unique

Le PPMS comprend 3 parties :

- La description de l'école,

- L'organisation interne de l'école et les conduites à tenir,
- Les outils à disposition des directeurs d'école.

-
Ce document est établi à la suite de la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier des mise en sûreté.

Le document du P.P.M.S de l'école de Mauves, élaboré en collaboration avec la directrice et le Maire définit l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques et les locaux et répertorie les personnes à contacter en cas de problème

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le Plan Particulier de Mise en surété (PPMS) de l'école de Mauves.

COMPLEMENT VIDEO-PROTECTION

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Vu la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que l'installation de la vidéoprotection dans la commune a permis de diminuer le nombre d'actes de vandalismes et de vols.

Monsieur Le Maire indique par ailleurs que pour une plus grande efficacité de ce dispositif, et dans un objectif de protection des biens et des personnes, un complément du système vidéoprotection serait utile dans certains quartiers de la commune où plusieurs actes d'incivilité ont été commis.

Monsieur le Maire propose l'installation d'un complément à la vidéoprotection existante qui permettrait d'améliorer la protection de certains points stratégiques établis avec l'aide de la Gendarmerie de TOURNON-SUR-RHONE, notamment à l'entrée sud de Mauves au niveau des encombrants.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), du département de l'Ardèche et d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le coût total de l'opération serait de 15.992 € HT

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de mise en place du complément d'installation de la vidéo-protection,
- **DIT** qu'une demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection sera déposée en Préfecture ;
- **SOLLICITE** l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2026 – au taux maximum ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du département de l'Ardèche au taux maximum ;

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au taux maximum ;
- **S'ENGAGE** à financer le solde de la dépense ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce projet,
- **PRECISE** que cette dépense sera prévue au budget 2026.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL OUVERTURE CINQUIEME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°25.2025,

Monsieur le Maire expose que suite à l'ouverture de la cinquième classe, il y a lieu de modifier le cout prévisionnel afin d'intégrer la partie sortie de secours,

Il est présenté les différents devis dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 91.900 € HT soit 110.280 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	36.760 €	40 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres	COMMUNE	55.140 €	60 %
Total HT		91.900 €	100 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du plan de financement tel qu'exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL,

ABROGATION ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LA CENTRE DE GESTION

Le Maire expose que suite à l'adoption de la délibération n° 54.2025 ne renouvelant pas l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales à compter de 2026, la directrice des services du CDG07 à attirer son attention sur l'assurance du personnel affilié à la CNRACL et notamment les lourdes conséquences qui résulteraient d'un accident de service/trajet et/ou maladie professionnelle ainsi que du versement du capital décès si malheureusement la collectivité venait à s'y trouver confrontée; l'ensemble de ces dépenses, sans assurance, relèverait du budget de la commune.

Considérant que le risque encouru pour le budget de la collectivité est trop important,

Le Conseil municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- DECIDE d'abroger la délibération n°54.2025

ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LA CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans – 1^{er} janvier 2026/31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1^{er} janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☒ Taux de cotisation assureur de 6,50 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.

- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

2 - Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- 35 % des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil municipal vous propose :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

À l'unanimité

Adopte les propositions ci-dessus.

PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS SCOLAIRES

DISPOSITIF ULIS ECOLE SAINTE ANNE SAINT JEAN DE MUZOLS

Vu l'article L442-5-1 du Code de l'éducation issu de la loi Carle n°2009-1312 du 28 octobre 2009,

Considérant qu'il appartient aux communes du lieu de résidence de participer aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires en contrat d'association pour les élèves scolarisés dans une autre commune, lorsqu'elles ne disposent pas des capacités d'accueil dans leur propres écoles publiques, et/ou lorsque des raisons médicales le justifient,

Vu la demande faite par l'Ecole sainte Anne de saint jean de muzols, concernant la scolarité d'un enfant malvinois suite à une orientation dans le dispositif Ulis pour l'année scolaire 2024-2025, pour un montant de 590 € par enfant correspondant aux charges de fonctionnement de l'école saint Anne par élève.

Le Conseil Municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner une suite favorable à cette participation et à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire,

- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-47 et suivants ainsi que R153-20 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2013 approuvant la révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) valant élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2023 portant sur la modification simplifiée n°1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2025 fixant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) au public ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2025 décidant la non-réalisation de l'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) ;
Vu le courriel de la Direction des Territoires de l'Equipe Domaniale Rhône-Médian de la Compagnie Nationale du Rhône en date du 17 avril 2024 indiquant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'appelle pas de remarque de sa part ;

Vu la lettre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes Ardèche en date du 18 avril 2024 indiquant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme reçoit un avis favorable sans aucune réserve ;

Vu la lettre de Monsieur le Maire de GLUN en date du 26 avril 2024 indiquant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme reçoit un avis favorable au projet ;

Vu la lettre de Monsieur le Maire de PLATS en date du 18 avril 2024 indiquant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme reçoit un avis favorable à cette modification ;

Vu la lettre de Monsieur le Conseiller délégué à l'urbanisme d'ARCHE AGGLO en date du 17 avril 2024 appelle que la largeur de voirie imposée en zone U et surtout en AU 8m ou 6.50m paraît surdimensionnée et consommatrice de foncier pour des secteurs urbanisables qui représentent les opportunités de développement de l'habitat dans le village et la création d'une trame d'espaces verts au sein du village est un élément important du PLU. A ce titre, la prise en compte des espaces de stationnement comme espace vert ne semble pas poursuivre le même objectif. La création d'espaces verts conséquents au sein des opérations est nécessaire. Ces espaces peuvent notamment servir à la gestion des eaux pluviales.

Vu la lettre de Monsieur le Maire de TOURNON et Monsieur le Président d'ARCHE AGGLO en date du 16 mai 2024 indiquant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme reçoit un avis favorable avec une recommandation d'annexer au PLU les prescriptions du SDIS de l'Ardèche en matière d'aires de retournement figurant dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu la lettre de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain en date du 21 mai 2024 faisant état de l'avis favorable assorti d'une réserve du bureau syndical mixte dans sa séance du 17 mai 2024. La recherche d'une infiltration naturelle des eaux pluviales au sol dans les projets d'aménagement ne doit pas se faire au détriment des espaces végétalisés communs des opérations d'ensemble, qui doivent être au minimum de 15 % de la surface totale dans les opérations significatives d'habitat, que ce soit sur les unités foncières privées ou publiques, comme cela figure 7.1.5 du document d'orientation et d'objectifs du SCoT ;

Vu la lettre de Madame la Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) en date du 07 mai 2024 indiquant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU n'appelle pas de remarque de sa part dans la mesure où cela n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées ;

Vu la lettre de Madame la secrétaire générale de la Direction Départementale des Territoires en date du 13 mai 2024 indiquant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU reçoit un avis favorable ;

Vu l'avis de Madame la Présidente de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 mai 2024 indiquant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU reçoit un avis conforme ;

Vu l'absence d'avis écrits des autres personnes publiques associées destinataires du projet de modification simplifiée n°1 du PLU en application des articles L123-9 et R123-17 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les pièces composant cette modification ;

Considérant qu'au terme de ces articles, à défaut d'avis écrit, ces avis sont réputés favorables ;

Considérant que ces modifications restent mineures et n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet ;

Considérant qu'au terme de l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit délibérer pour approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet sous le couvert du Sous-Préfet et affichée pendant un mois en mairie conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme ainsi que d'une publication sur le site internet de la commune durant deux mois.

- **PRECISE** que l'ensemble des remarques formulées par les personnes publiques associées, ainsi que par les particuliers lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU qui s'est tenu du 13/10/2025 au 13/11/2025 ont été prises en compte et annexées à la présente délibération.

- **PRECISE** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et un mois après sa transmission au Préfet conformément à l'article L123-12 du Code de l'Urbanisme si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan, ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.

- **DIT** que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

Décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

CREDITS A OUVRIR :

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2156	093	<i>Matériel et outillage incendie et défense civile</i>	2.364 €
21	2131	112	<i>Bâtiments publics</i>	574.80 €
21	2183	185	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	11.500 €
21	2135	209	<i>Installations générales</i>	44.086.78 €
21	2135	210	<i>Installations générales</i>	131.562.02 €
21	212	82	<i>Agencements de terrains</i>	2.711.81 €

CREDITS A REDUIRE :

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2151	116	<i>Réseaux de voirie</i>	16.966,40 €
21	2135	129	<i>Installations générales</i>	6 €
20	20422	137	<i>Pers. Droit privé</i>	184.40 €
21	2132	138	<i>Immeubles de rapport</i>	23.790,37 €

21	2158	178	<i>Autres installations</i>	7.132 €
23	2315	196	<i>Installations</i>	326 €
21	2138	213	<i>Autres constructions</i>	500 €
21	2138	215	<i>Autres constructions</i>	10.662,26 €
21	2158	49	<i>Autres installations</i>	2.453,82€
20	204182	83	<i>Batiments et installations</i>	100.000,52 €
21	21538	115	<i>Autres réseaux</i>	30.777,64 €

INFORMATIONS DIVERSES :

Communications de BULINGE Jean Paul :

- Le samedi 13 décembre 2025 aura lieu l'inauguration de la cour et du parvis de l'école publique suite aux travaux en lien avec le projet plan climat, le buffet sera pris en charge par le fournisseur EVTP,
- Les travaux au bar du club seront réalisés afin de pouvoir prévoir l'installation du club des ainés au printemps prochain,
- Les vœux du maire à la population sont prévus le 08 janvier 2026,
- Monsieur le Maire souligne le succès du marché de noël organisé par l'amicale laïque.

Communication de BERTRAND Claudine :

- Signale du bruit au niveau des nouvelles installations routières (plots) sur le parvis de l'école.

Communications de PEYROT Michèle :

- Le Bulletin municipal est en cours de préparation,
- 55 personnes présentent au repas des ainés, moment très convivial,
- Des ateliers bien être et estime de soi sont prévus en mai 2026 ; Ces ateliers auront lieu les jeudi matin environ 2h30 pour les retraités Malvinois.

Communications de DENIS Isabelle :

- Le fête de l'école est prévue le vendredi 19 décembre 2025,
- La municipalité offrira 115 gouters pour le Noel des enfants.

Communications de MAISONNAT Pierre :

- Les travaux de la salle des pénitents débuteront en janvier 2026, durée des travaux environ 12 mois. La circulation sera interdite sur le parking durant les travaux, le molly sera supprimé et une étude sera faite pour prévoir du béton désactivé sur le parking,
- La banque des territoires a été reçue en mairie pour le financement des projets, la commune est éligible,
- Un arrêté de subvention de 210.000 € pour le fond vert a été reçu pour le financement des travaux plan climat avenue du saint joseph.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h10